

E 4401

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 avril 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 3 avril 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 7/2009 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO).



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mars 2009 (01.04)
(OR. en)**

7768/09

FIN 85

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Madame Dalia GRYBAUSKAITE, membre de la Commission européenne
Date de réception: 31 mars 2009
Destinataire: Monsieur Miroslav KALOUSEK, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC7/2009 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC7/2009.

p.j. : DEC7/2009



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2009/D/2055

BRUXELLES, LE 18/03/2009

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2009
SECTION III - COMMISSION TITRES 19, 21

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC07/2009

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE – 40 02 RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES		
ARTICLE 40 02 41 - 19 06 05 Interventions de protection civile dans les pays tiers	CE	- 1 200 000
POSTE 40 02 41 - 19 08 02 01 Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 4	CE	- 12 000 000
POSTE 40 02 41 - 19 08 02 02 Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)	CE	- 13 328 300
ARTICLE 40 02 41 - 21 04 01 Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie	CE	- 21 689 850
POSTE 40 02 41 - 21 05 01 02 Enseignement	CE	- 2 167 500

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE – 19 06 Réaction aux crises et menaces pour la sécurité mondiale		
ARTICLE - 19 06 05 Interventions de protection civile dans les pays tiers	CE	1 200 000
AU CHAPITRE – 19 08 Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie		
POSTE - 19 08 02 01 Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 4	CE	12 000 000
POSTE - 19 08 02 02 Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)	CE	13 328 300
AU CHAPITRE - 21 04 Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie		
ARTICLE - 21 04 01 Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie	CE	21 689 850
AU CHAPITRE - 21 05 Développement humain et social		
POSTE - 21 05 01 02 Enseignement	CE	2 167 500

Contexte

Lors de sa seconde lecture du projet de budget 2009, le Parlement européen a inscrit un montant cumulé de 50,4 millions d'EUR sur cinq lignes budgétaires.

La condition posée par le PE pour débloquer la réserve est qu'un accord soit conclu « *afin d'intégrer l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) dans la structure institutionnelle de l'Union pour la Méditerranée en tant qu'organe parlementaire habilité à faire des propositions, à exercer le contrôle démocratique et à superviser et évaluer régulièrement l'avancement des projets* ».

La Commission soutient de très longue date l'APEM. Dans sa communication sur «Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée» (COM(2008)319), destinée à préparer le sommet consacré à ce sujet, la Commission a indiqué que «l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) s'est réaffirmée comme la dimension parlementaire du processus de Barcelone en offrant un espace favorable au débat, au dialogue ouvert et au libre échange de vues. Elle donne une impulsion au partenariat en adoptant des résolutions et des recommandations. Son rôle consistera à assurer une représentation parlementaire légitime de l'Union pour la Méditerranée. La Commission soutient sans réserve le renforcement du rôle de l'APEM dans les relations avec les partenaires méditerranéens.» Sur la base de cette proposition de la Commission, les chefs d'État et de gouvernement euro-méditerranéens ont adopté une déclaration au sommet de Paris du 13 juillet 2008, soulignant que l'APEM constituera l'expression parlementaire légitime du **processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée** et apportant tout leur soutien au renforcement du rôle de l'APEM dans ses relations avec les partenaires méditerranéens.

Une autre expression d'engagement de haut niveau figurait dans une note récente (datée du 3 février 2009) de Mme Benita Ferrero-Waldner adressée au Président du PE, M. Hans-Gert Pötering, dans laquelle la Commissaire rappelait la foi de la Commission dans le contrôle démocratique de son action extérieure et soulignait la nécessité de renforcer ses relations avec l'organe parlementaire du Partenariat afin d'atteindre les ambitieux objectifs définis au sommet de Paris.

L'Assemblée et la coprésidence (France et Egypte) seront des partenaires clés dans le dialogue sur le développement institutionnel futur de l'Union pour la Méditerranée. La Commission européenne est convaincue qu'un résultat positif peut être atteint en temps utile. S'il est vrai que la Commission demeure favorable au renforcement du rôle de l'APEM au sein de l'Union pour la Méditerranée, les décisions relatives à la participation de l'APEM aux différentes enceintes de l'Union pour la Méditerranée incombent aux États membres responsables de l'initiative.

Conséquences de la réserve

Les crédits inscrits dans la réserve concernent des lignes budgétaires couvrant toute une série d'activités, de secteurs et de régions géographiques. Les crédits d'engagement inscrits en réserve représentent environ 15 % du total des crédits et, dans le cas des lignes relatives à l'enseignement et, en particulier, à l'environnement, dépassent le montant des fonds affectés à la région méditerranéenne. Cela a des conséquences négatives sur la programmation et entrave la fourniture de l'aide à d'autres zones géographiques. La Commission a récemment été obligée de reporter un appel à propositions pour nos partenaires méditerranéens concernant le programme thématique pour l'environnement. Dans les mois à venir, la mise en œuvre d'autres projets et mesures, dont la préparation est en cours, pourrait être compromise. Ainsi, le maintien de la réserve aurait certainement une incidence sur la crédibilité de la CE dans la fourniture de l'aide au développement aux secteurs prioritaires.

Conclusion

La Commission affirme qu'elle a apporté et continuera à apporter tout son soutien à l'intégration de l'APEM dans l'Union pour la Méditerranée.

La Commission demande par conséquent la levée de la réserve pour toutes les lignes concernées afin de permettre une gestion financière saine et prévisible et d'assurer la cohérence de l'action de l'UE avec ses engagements politiques envers les pays relevant de l'IEVP et d'autres pays.

I. RENFORCEMENT

I.A

a) Intitulé de la ligne

19 06 05 - Interventions de protection civile dans les pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	6 800 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	192 000
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	6 992 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	185 500
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	6 806 500
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	8 006 500
7. Renforcement proposé	1 200 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	17,65%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	16 768
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	16 768
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00%

d) Justification détaillée du renforcement

Le montant placé dans la réserve concerne une ligne budgétaire couvrant toutes les interventions de protection civile en dehors de l'UE, c'est-à-dire bien au-delà de la région méditerranéenne. Il représente 15 % du montant total de cette ligne budgétaire.

Les crédits de la ligne budgétaire 19 06 05 couvrent des interventions du mécanisme communautaire de protection civile en cas de catastrophes importantes se produisant dans les pays tiers, et notamment

- la mobilisation des experts chargés d'évaluer les besoins en assistance et de fournir une aide européenne dans les États membres ou dans les pays tiers en cas de catastrophe, et l'appui logistique de base à ces experts;
- le soutien apporté aux États membres en ce qui concerne l'obtention d'un accès aux ressources en moyens de transport;
- la fourniture de moyens de transport supplémentaires et de la logistique correspondante, nécessaires pour assurer une réaction rapide aux situations d'urgence majeure et renforcer les ressources en moyens de transport fournis par les États membres.

L'inscription dans la réserve d'un montant de 1 200 000 EUR réduit la capacité de la Communauté à fournir une assistance aux pays tiers en cas d'urgence majeure. Ainsi, en 2008, l'instrument pour la protection civile a apporté une aide immédiate à plusieurs pays touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, comme des séismes (Kirghizstan, Chine), des inondations (Bolivie, Équateur), les conséquences de cyclones (Myanmar) et des marées noires (Ukraine, Corée).

Si les crédits ne sont pas libérés, la Commission pourrait se trouver, dans le courant de l'année 2009, dans l'incapacité de répondre aux demandes d'assistance de pays touchés par des catastrophes importantes.

La réserve étant spécifiquement ciblée sur les pays méditerranéens, la Commission pourrait même se trouver confrontée, dans le cas d'une série de catastrophes, à la nécessité d'arbitrer l'attribution des fonds disponibles et d'accorder la priorité à l'aide à des pays autres que les pays méditerranéens.

I.B

a) Intitulé de la ligne

19 08 02 01 - Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 4

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	68 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	68 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	12 636 299
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	55 363 701
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	67 363 701
<hr/>	
7. Renforcement proposé	12 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	17,65%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	317 766
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	317 766
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00%

d) Justification détaillée du renforcement (pour les lignes 19 08 02 01 «Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 4» et 19 08 02 02 «Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)»)

13 programmes de coopération transfrontalière relevant de l'IEVP (instrument européen de voisinage et de partenariat) ont été adoptés par la Commission à la fin de l'année 2008 et sont maintenant en cours d'application.

Certains d'entre eux ont en effet déjà organisé une deuxième réunion du comité de suivi conjoint (mer Baltique, bassin méditerranéen, mer Noire, Roumanie/Ukraine/Moldavie, Hongrie -Slovaquie-Roumanie-Ukraine) et lanceront leur premier appel à propositions en mars et en avril 2009. D'autres programmes organiseront leurs premières réunions du comité de suivi conjoint avant la fin mars 2009 (Kolarctic/Russie, Carélie/Russie, Finlande du Sud-Est/Russie, Lettonie/Pologne/Russie, Pologne/Belarus/Ukraine, Italie/Tunisie).

Tous les programmes approuvés de coopération transfrontalière de l'IEVP auront donc lancé leur premier ou leur deuxième appel à propositions en 2009. En ce qui concerne les programmes Espagne/Maroc qui ne se sont pas encore concrétisés, le processus de négociation est encore ouvert et des résultats positifs sont attendus dans un avenir proche.

Dans ces circonstances, la Commission confirme que la totalité du budget devrait être engagée comme prévu. Par conséquent, si les réserves ne sont pas levées à ce moment crucial, cela aura une incidence immédiate sur le processus de mise en œuvre ainsi que sur la crédibilité de la Commission, ce qui enverrait un message très négatif dans un contexte politique déjà sensible, compte tenu des retards initiaux.

I.C

a) Intitulé de la ligne

19 08 02 02 - Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	75 527 039
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	75 527 039
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	14 097 835
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	61 429 204
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	74 757 504
7. Renforcement proposé	13 328 300
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	17,65%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	s. o.

d) Justification détaillée du renforcement

Voir la page précédente (point I.B d).

I.D

a) Intitulé de la ligne

21 04 01 - Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	140 409 150
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	140 409 150
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 480
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	140 407 670
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	162 097 520
7. Renforcement proposé	21 689 850
8. Pourcentage du renforcement par rapport au x crédits de l'exercice (7/1A)	15,45%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	6 416 179
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	6 416 179
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00%

d) Justification détaillée du renforcement

Le montant inscrit en réserve s'établit à 21 689 850 EUR de crédits d'engagement de la ligne budgétaire 21 04 01 qui finance le programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie (ENRTP). Le projet de rapport 2008/2127 du 11 février 2009 du député européen Gay Mitchell sur le contrôle démocratique du règlement (CE) n° 1905/2006 (instrument de financement de la coopération au développement) invite le PE à estimer que l'ENRTP est complet, ambitieux et qu'il a une large portée. Cette attitude positive à l'égard du ENRTP s'est reflétée dans la décision du Parlement de procéder en seconde lecture à un amendement ajoutant 17,5 millions d'EUR de crédits destinés à des actions relatives au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe aux crédits d'engagement proposés par la Commission pour 2009.

La Commission a examiné différentes possibilités de gestion du programme restant pour le cas où la réserve serait maintenue, en vue de réduire au minimum le nombre d'autres éléments d'incertitude et de conserver une capacité d'action équilibrée entre les différents sous-thèmes environnementaux et permettant de fournir une aide à toutes les principales régions partenaires. À moins que la réserve soit libérée, les mesures et activités suivantes seraient compromises:

- 4,05 millions d'EUR, correspondant à la partie attribuée aux pays méditerranéens dans un appel à propositions à lancer en mai 2009 et qui s'élève au total à 62,65 millions d'EUR; les projets concernant la biodiversité méditerranéenne et le changement climatique - que les ONG et les organisations internationales tiennent à présenter - seraient exclus du financement, même si les propositions correspondantes avaient atteint un niveau de qualité approprié;
- un montant de 2,6 millions d'EUR, sur un budget global de 36,2 millions d'EUR attribués à l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique, qui bénéficie aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires; la réduction du budget alloué aux pays de l'Alliance enverrait un signal ambigu à la communauté internationale dans la perspective de la conférence de Copenhague sur le changement climatique de décembre et pourrait miner la position de négociation de l'UE;
- 15 millions d'EUR correspondant à l'allocation totale pour 2009 accordée au Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF); la contribution budgétaire finale de l'UE au GEEREF serait reportée à 2010. Il faut à nouveau souligner que cela ne serait pas un bon signal à envoyer au monde extérieur, étant donné qu'il est attendu de cette contribution au Fonds qu'elle ait un effet d'entraînement sur les autres contributions du secteur public (notamment les États membres) et du secteur privé.

Ces mesures font partie intégrante du programme d'action annuel 2009 du programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, qui a été présenté au comité ICD le 2 mars 2009. C'est bien entendu à contrecœur que la Commission est parvenue à cette conclusion, étant donné que d'autres régions, non liées à la problématique de l'APEM, seraient privées de plus de 17 millions d'EUR de crédits d'engagement en 2009 et que les actions mentionnées sont des volets essentiels du train de mesures de l'UE visant à aider les pays en développement sur le plan climatique et constituent donc des éléments importants dans la stratégie de négociation de l'UE pour les discussions cruciales sur le climat qui auront lieu à Copenhague en décembre.

I.E

a) Intitulé de la ligne

21 05 01 02 – Enseignement

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	12 282 500
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	12 282 500
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	12 282 500
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	14 450 000
7. Renforcement proposé	2 167 500
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	17,65%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	s. o.

d) Justification détaillée du renforcement

L'enseignement est essentiel pour réduire la pauvreté et favoriser le développement, comme le soulignent les deux premiers objectifs du millénaire pour le développement, consistant à assurer le plein -emploi et la possibilité pour chacun de trouver un emploi productif ainsi qu'à assurer l' éducation primaire pour tous.

La réserve placée sur cette ligne budgétaire risque donc de compromettre la capacité de l'UE à réaliser les objectifs de développement, qui sont également soutenus par le Parlement européen. En outre, le débat sur l'Assemblée euro-méditerranéenne de l'Union pour la Méditerranée n'a pas de lien direct avec le programme «Investir dans les ressources humaines» que couvre cette ligne.

Pour l'exécution, 8 millions d'EUR sont prévus en 2009 pour financer des actions au moyen d'un appel à propositions dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) dans le secteur informel. Étant donné que la réserve représente 25 % de l'allocation de 2009 pour cet appel, cela signifie qu'une grande partie des propositions éligibles ne sera pas sélectionnée. Cela porterait préjudice à l'action menée dans le délicat secteur du travail et de la formation informels, qui est un secteur clé pour l'emploi et la réduction de la pauvreté dans les pays les plus pauvres, où l'économie informelle peut représenter jusqu'à 80 à 95 % du marché du travail. Cela priverait aussi l'UE et les acteurs concernés d'une masse critique des résultats qui sont nécessaires pour la méthodologie, les systèmes d'information, l'échange d'expériences et les partenariats dans le domaine de l'EFTP informel – sur lesquels doivent se fonder les décisions de financement prises par la Commission, les États membres et d'autres donateurs, aux niveaux national, régional et international.

Enfin, le maintien de la réserve enverrait un signal très négatif au monde extérieur en ce qui concerne l'engagement européen à l'égard de l'enseignement et de la formation technique et professionnel, qui apparaît de plus en plus importante pour la réduction de la pauvreté, comme cela sera souligné lors de la prochaine conférence internationale sur l'éducation des adultes, le 22 mai 2009 à Belém (CONFINTEA 6), à laquelle l'UE sera représentée à un niveau élevé. Une diminution du financement apparaîtrait donc non seulement comme contraire à la politique européenne, mais également aux tendances et aux attentes actuelles prévalant au sein de la communauté des donateurs.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Article 19 06 05 - Interventions de protection civile dans les pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 200 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	192 000
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	1 392 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 392 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0
7. Prélèvement proposé	1 200 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	16 768
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	16 768
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00%

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification exposée au début du virement.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Poste 19 08 02 01 - Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 4

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	12 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	12 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	12 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0
7. Prélèvement proposé	12 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	317 766
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	317 766
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00%

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification exposée au début du virement.

II.C

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Poste 19 08 02 02 - Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 1b (politique régionale)

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	13 328 300
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	13 328 300
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	13 328 300
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0
7. Prélèvement proposé	13 328 300
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	s. o.

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification exposée au début du virement.

II.D

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Article 21 04 01 - Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	21 689 850
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	21 689 850
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	21 689 850
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0
7. Prélèvement proposé	21 689 850
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	6 416 179
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	6 416 179
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00%

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification exposée au début du virement.

II.E

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Poste 21 05 01 02 - Enseignement

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 167 500
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 167 500
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 167 500
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	0
7. Prélèvement proposé	2 167 500
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'artic le 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s. o.
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve	

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2009	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	s. o.

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir la justification exposée au début du virement.